



Alcool au volant à 0,62mg/d'air expiré

Par **dei**, le **13/11/2015** à **13:47**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler par les gendarmes à la sortie de mon travail, de nuit, à 2 h 20. Ils m'ont fait souffler, j'étais à 0,62 mg/l d'air expiré.

J'ai bu 2 bières à 33 cl, il faut savoir que mon métier est fatigant et stressant ce qui pourrait expliquer ce taux élevé pour seulement 2 bières. Évidemment, ils m'ont ramené chez moi avec une suspension de 4 mois de permis cela fait maintenant 15 jours.

Je suis convoquée au tribunal début 2016 pour le verdict final.

Je m'en veux terriblement, j'ai bien conscience de ma bêtise et de la prise de risque pour moi et autrui.

S'il vous plaît, je voulais connaître réellement ce que j'encours ? Le montant de l'amende ? et où une suspension plus longue ? dans la théorie, et surtout dans la pratique.

Cela ne m'était jamais arrivé. pouvez-vous m'éclairer ?
Ça m'inquiète énormément.

Merci d'avance.

Par **ponponneti2b**, le **13/11/2015** à **18:42**

bonjour, si il n'y a pas de récidive tu risques au maximum entre 6 et 8 mois de suspension plutôt

6 que 8 un retrait de 6 points et l'amende 300 à 400 euros après avant la fin de ta suspension un mois avant il faudra faire une prise de sang pour les gamma gt les vgm une visite médicale avec 2 docteurs et si tout est bon ils te redonne ton permis à la date de ta fin de suspension renseigne toi à ta sous préfecture ou à ta préfecture ou meme aux gendarmes mais ça devrait aller

Par **dei**, le **14/11/2015** à **14:04**

bonjour, merci pour la réponse ca me rassure beaucoup...!
peux-tu me dire, est ce que je peux récupérer mes points plutard? en quelle année?
combien dure le délai de récidive? En quelle année je ne serai plus considéré comme recidiviste?

Par **Tisuisse**, le **14/11/2015** à **15:49**

Bonjour dei,

L'internaute ponponne réponds en fonction de sa propre expérience mais c'est le tribunal, et lui seul, qui fixe les sanctions pénales et chaque tribunal a ses propres usages donc on ne peut que dire les peines maximales encourues (voir le dossier : conduite sous alcool) sachant que ces maxi ne sont jamais appliqués, on ne peut pas donner ne serait-ce qu'un ordre de grandeur. La seule solution est d'assister aux séances "bibine" ou "muscadet" de ton tribunal pour connaître ses usages, les séances sont gratuites et libres d'accès, le greffe te donnera les lieux et heures des séances.

Par **ponponneti2b**, le **14/11/2015** à **18:29**

oui biensur, je parle de mon expérience à moi par contre dei tu es de la Dordogne demande à ta préfecture ou Sous préfecture où se font les stages chez toi pour récupérer des points un stage de 2 jours et tu récupèrera 4 points moi j'en ai fait un à Saint-Etienne il y a 2 ans ça coute autour de 200 euros

Par **ponponneti2b**, le **14/11/2015** à **19:50**

Bonjour,dei en alcoolémie tu t'es fait prendre qu'une seule fois avec 0.62 mg/l c'est la seule fois que tu t'es fait prendre ?